

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

**Séance du 27 juin 2023**

**Réf. 2023.06.03**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 22 juin 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGÉ Audrey
COLLON Colette	BLANCHARD Valérienne
DENIS Chantal	MESSAOUDI – PERRET Merryl
CHAVEROT Gilbert	
GIROUD Marc	
SERRAILLE Joëlle	

Excusés :

PALAIS Jean-Claude (pouvoir à COLLON Colette)  
POIRON Jean-Pierre (pouvoir à CHAVEROT Véronique)  
BISSAY David (pouvoir à GIROUD Marc)  
LAURENT Michel (pouvoir à BLANCHARD Valérienne)

Secrétaire de séance : SERRAILLE Joëlle

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article L. 332-23 du Code Général de la fonction publique)**

Le Conseil municipal de VIOLAY (Loire)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : surcroît de travail au service voirie – espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois et 16 jours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) allant du 3 juillet 2023 au 18 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut indicatif 367).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à VIOLAY, le 29 Juin 2023,

Le Maire,

Secrétaire de séance

  
  
Véronique CHAVEROT

Joëlle SERRAILLE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230627-20230603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2023

Affichage : 07/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

